



vous accompagner

Repérage d'une situation de mal-être, quelles attitudes adopter ?

■ Procédure de signalement de situation de mal-être



Repérage d'une situation de mal-être, quelles attitudes adopter ?

1

Etablir un 1^{er} contact

- Par téléphone, mail, en cas de visite à domicile ou durant un rendez-vous

En cas de situation de danger immédiat

 15 ou 112

2

Recueillir si possible le consentement de la personne

- Si la personne a donné son consentement, le service social de la MSA prendra contact avec elle pour lui proposer un soutien et un accompagnement social.
- En cas de non-consentement, la situation est signalée au service social de la MSA qui reste vigilant auprès de cette personne. Elle sera également informée des aides à sa disposition (flyers, agri'écoute, etc)

3

Transmettre le signalement à l'adresse mail

situationmaetre@hautenormandie.msa.fr

Où télécharger la fiche de signalement ?

Accédez à la fiche de signalement en cliquant sur le lien ci-dessous :

Fiche de signalement 